

---

## **Détermination des quotas de promotions pour le corps des personnels scientifiques de laboratoire pour l'année 2026**

### **Délibération n°2025-11**

---

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve les limites dans lesquelles seront prononcées les promotions au sein du corps des personnels scientifiques de laboratoire pour l'année 2026 dans les conditions suivantes :

- Les promotions s'effectueront dans les conditions d'éligibilité prévues par les articles 3, 4, 5 du décret n°2007-671 du 2 mai 2007.
- Pour l'année 2026, les promotions se répartiront dans les limites suivantes :

<b>Grade dans lequel est prononcée la promotion</b>	<b>Nombre d'agents promus</b>
Directeur de laboratoire	1
Chef de laboratoire de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU  
Présidente du Conseil d'administration